



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 90821

## Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question du dépistage du trouble bipolaire, également appelé syndrome maniaco-dépressif. Cette pathologie, qui touche 2,5 % de la population adulte, n'est pas aisée à détecter et, bien souvent, le diagnostic se fait en moyenne dix ans après son apparition. Compte tenu du fait que les troubles bipolaires apparaissent généralement à l'adolescence ou chez le jeune adulte, il serait opportun de les détecter le plus tôt possible afin de réduire le risque de suicide, selon la Haute autorité de santé (HAS). Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de renforcer le dépistage de cette pathologie.

## Texte de la réponse

Le repérage des maladies mentales implique de nombreux acteurs de proximité tels que les médecins généralistes, les professionnels de santé scolaire et de santé au travail, les psychologues exerçant en ville, mais également d'autres professionnels tels que les travailleurs sociaux (missions locales, structures d'hébergement, éducation nationale). Pour les troubles bipolaires, on peut ajouter le repérage dans les maternités et les centres de protection materno-infantile, le début des troubles bipolaires chez la femme coïncidant souvent avec la première grossesse. Le ministère en charge de la santé soutient également les maisons des adolescents (plus d'une centaine sur le territoire à ce jour) qui sont des dispositifs d'écoute, d'information et d'évaluation de la santé mentale des jeunes, à même de les orienter si nécessaire vers une prise en charge médicale et psychologique. Par ailleurs, afin d'améliorer les pratiques professionnelles, la haute autorité de santé (HAS) a élaboré en 2015 un guide à destination des médecins généralistes pour le repérage et le diagnostic des troubles bipolaires en premier recours. Ce guide est venu compléter celui relatif à la coopération médecin généraliste et psychiatre, visant notamment à améliorer la circulation des informations nécessaires entre ces professionnels afin de confirmer un diagnostic de maladie mentale. Enfin, le service territorial de santé mentale tel qu'il est prévu dans l'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé prévoit de fédérer l'ensemble des acteurs, afin de faciliter le repérage par ces acteurs de proximité, puis l'orientation dans un second temps vers un psychiatre pour confirmer le diagnostic. En effet, seul un entretien approfondi réalisé par un psychiatre peut permettre de confirmer le diagnostic. L'enjeu essentiel est de réduire le délai moyen entre les premiers symptômes de la maladie et la première prise en charge thérapeutique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90821

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 2016

**Question publiée au JO le** : [3 novembre 2015](#), page 8044

**Réponse publiée au JO le** : [23 février 2016](#), page 1565